

Informations de base	
<b>2013/2731(DEA)</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
DEA - Procédure d'acte délégué	
Etablissement de conditions d'enregistrement et d'octroi de licences pour les utilisateurs GMES et définition des critères applicables aux restrictions d'accès aux données GMES dédiées et aux informations des services GMES	
Complétant <a href="#">2009/0070(COD)</a>	
<b>Subject</b>	
3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/07/2013	Publication du document de base non-légalisatif	C(2013)04311	
12/07/2013	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
09/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/2013	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué prolongée par le Conseil par 2 mois		
26/09/2013	Vote en commission		
19/11/2013	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2731(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant <a href="#">2009/0070(COD)</a>
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

**Portail de documentation****Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2013)04311	12/07/2013	

## Etablissement de conditions d'enregistrement et d'octroi de licences pour les utilisateurs GMES et définition des critères applicables aux restrictions d'accès aux données GMES dédiées et aux informations des services GMES

2013/2731(DEA) - 25/05/2010

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence espagnole sur **l'état d'avancement des travaux** (voir doc. [9862/10](#)) relatifs à un projet de règlement concernant le programme européen d'observation de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale (2011–2013).

Son objectif est de faire du GMES un programme opérationnel et de dégager des fonds supplémentaires pour sa mise en œuvre initiale afin de permettre un renforcement progressif de ses capacités jusqu'à la fin de l'actuel cadre financier de l'UE en 2013, ainsi que de mettre en place les structures nécessaires à la gestion du programme.

Le rapport inclut les **trois questions principales non encore résolues** qui figurent dans la proposition, à savoir:

- le financement pour la période 2011-2013,
- la gestion,
- la politique en matière de traitement des données et des informations.

Un accord en première lecture avec le Parlement européen devrait être confirmé après le vote lors de l'assemblée plénière du PE à la mi-juin, ce qui permettra un investissement additionnel de **107 millions EUR** dans la phase opérationnelle initiale du GMES, conformément à ce qu'a proposé la Commission en mai 2009.

Le programme GMES est une initiative dirigée par l'UE qui doit permettre à l'Europe d'élaborer sa propre capacité opérationnelle d'observation de la Terre dans le but de collecter des informations sur les systèmes physiques, chimiques et biologiques de la planète ou, d'une façon plus générale, de surveiller le milieu naturel. Elle s'appuie sur des équipements dans l'espace (c'est-à-dire des satellites) et des moyens à terre qui incluent des installations aériennes, maritimes et terrestres ("*in situ*"). Les données recueillies par satellite et par l'infrastructure *in situ* sont traitées pour offrir des services d'information destinés à améliorer la gestion de l'environnement et à renforcer la sécurité des citoyens.